

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1503

présenté par

M. Mbaye, M. Pont, M. Grau, M. Vignal, M. Thiébaud et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En milieu urbain et péri-urbain, des mesures visant à l'adaptation des infrastructures de transports collectifs sont notamment prises afin de rendre totalement accessibles aux personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite les stations desservies par plusieurs lignes du réseau métropolitain ou plusieurs lignes de train. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend inciter les autorités compétentes à adapter en priorité les stations de métro ou de train urbain assurant une ou plusieurs correspondances avec plusieurs lignes de métro ou de train.

En effet, de par leur nature, ces stations constituent des points névralgiques de la mobilité urbaine et péri-urbaine.

À ce titre, il apparaît nécessaire de les rendre rapidement et totalement accessibles aux personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.